

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012  
11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et  
suppression du droit préférentiel de souscription**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense  
SA au capital de 8 320 000 euros

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
1 place des saisons  
92400 Courbevoie  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription et dans la limite de € 599 999 999,98 avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créance dans la limite de € 700 000 000 (11<sup>ème</sup> résolution) ;
  - Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public dans la limite de € 226 833 171,32 et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créance dans la limite de € 500 000 000 étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés dans la 11<sup>ème</sup> résolution (12<sup>ème</sup> résolution) ;

- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 15% du capital social et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créance dans la limite de € 500 000 000 étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds spécifiques visés à la 12<sup>ème</sup> résolution (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par celle-ci et dans la limite de € 226 833 171,32 et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de créance dans la limite de € 500 000 000 étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds spécifiques visés à la 12<sup>ème</sup> résolution (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond spécifique visé à la 12<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 863 015 775,74 euros au titre des 10<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions et des 18<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions (21<sup>ème</sup> résolution).

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises ne pourra excéder 700 millions d'euros au titre des 10<sup>ème</sup> à 16<sup>ème</sup> résolutions et des 18<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> résolutions.

Le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pourra être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale et dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans la limite du plafond spécifique prévu dans la résolution sur la base de laquelle l'émission initiale aura été décidée et, en tout état de cause, du plafond global prévu par la 21<sup>ème</sup> résolution, si vous adoptez la 16<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 11<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

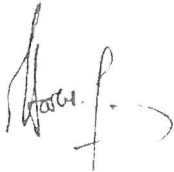
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

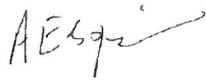
Paris-La Défense, le 7 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS




Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Fontaine

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012  
17<sup>ème</sup> Résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de  
capital par annulation d'actions achetées**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense  
SA au capital de 8 320 000 euros

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
1 place des saisons  
92400 Courbevoie  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SCOR SE, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

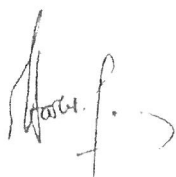
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

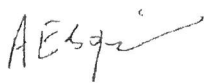
Paris-La Défense, le 7 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Fontaine

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012  
18<sup>ème</sup> Résolution

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions  
au bénéfice des membres du personnel salarié et des  
dirigeants-mandataires sociaux**



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense  
SA au capital de 8 320 000 euros

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
1 place des saisons  
92400 Courbevoie  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que des dirigeants-mandataires sociaux de la société. Les options de souscription et/ou d'achat d'actions ne pourront donner droit, lors de leur exercice, à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 1 000 000. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt et unième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

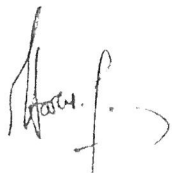
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris-La Défense, le 7 mars 2012

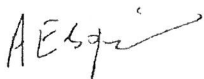
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS


ERNST & YOUNG Audit



Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu



Guillaume Fontaine

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012  
19<sup>ème</sup> Résolution

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au  
profit des membres du personnel salarié et des mandataires  
sociaux**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense  
SA au capital de 8 320 000 euros

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
1 place des saisons  
92400 Courbevoie  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce. Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 4 000 000 d'actions ordinaires. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt et unième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

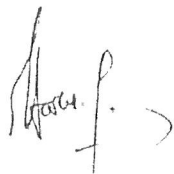
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

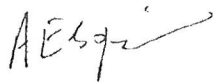
Paris-La Défense, le 7 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Fontaine

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012  
20<sup>ème</sup> Résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation  
de capital avec suppression du droit préférentiel de  
souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri-Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
SA au capital de 8 320 000 euros

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
1 place des saisons  
92400 Courbevoie  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

SCOR SE

Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et/ou des sociétés françaises et/ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions ordinaires seraient souscrites par eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Les augmentations de capital ne pourront donner droit à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 3 000 000. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt et unième résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation de capital en une ou plusieurs fois et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

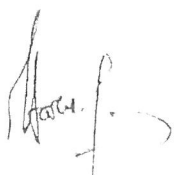
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(les) augmentation(s) de capital serait(ent) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

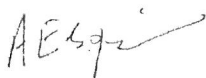
Paris-La Défense, le 7 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Michel Barbet-Massin



Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Fontaine